

**DEPARTEMENT DU LOT
EN QUERCY**

COMMUNE DE LIMOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°18

Arrêté temporaire et règlementation de circulation

Le maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 26 mars 2025 de Benjamin PERRIN, représentant l'entreprise ETPL & V d'occuper une partie du domaine public communal pour le renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable sur la rue du Mas de Couderc à partir du 14 avril 2025 et pour une durée de 60 jours ;

Considérant que pour assurer la sécurité de la population, il y a lieu de réglementer la circulation sur le secteur Rue du Mas de Couderc ;

ARRETE

Article 1^{er} : Benjamin PERRIN, représentant l'entreprise ETPL & V est autorisé à occuper une partie du domaine public communal pour les travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable sur **la rue du Mas de Couderc à partir du 14 avril 2025 et pour une durée de 60 jours**. La circulation sera alternée manuellement par basculement ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 14 avril 2025.

Affiché le 14/04/2025

Publication au registre le 14/04/2025

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.